

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 22 Mai

## BULLETIN

Les bonnes dames de la Halle. — L'instruction secrète au Sénat.

Les bonnes dames de la Halle ont toujours fait de la politique, à Paris du moins. Jadis même, elles eurent un roi; et ce roi n'était pas, comme on pourrait le croire, le roi de... carreau. C'était un duc, un duc véritable, le duc de Beaufort. Depuis, elles n'ont cessé qu'accidentellement d'être royalistes. Quand le trône aura perdu tous ses appuis, il se trouvera encore étayé par un pain de gruylère et un tas d'artichauts.

Les bonnes dames de la Halle ont, de plus, l'humeur batailleuse. Elles veulent que le roi se remue; un soliveau ne leur plaît ni comme prince, ni comme mari. Aussi ont-elles profité de l'occasion des obsèques du duc d'Aumale, pour adresser un petit sermon à la femme du prétendant.

Ce petit sermon est très cocasse. Il vaut la peine d'être retenu. Débité par la voix harmonieuse d'une brave femme habituée à crier : « Hareng qui glace, qui glace, hareng nouveau ! » il n'a pu manquer de produire un effet... étourdissant. Le voici, du reste, dans sa teneur concise et tel que l'a récitée la harengère, — pardon, la harangueuse, — dont on nous donne le nom : M<sup>me</sup> Raymond Gruet :

« Nous remercions Madame la duchesse d'Orléans, de l'honneur qu'elle nous fait de nous recevoir. Nous saluons en elle la femme la plus exquise et la plus charmante. Espérons que cette simple présentation, due aux douloureuses circonstances actuelles, sera suivie du succès de nos espérances. Saluons en elle la nouvelle Jeanne et la libératrice de la France. »

Voilà le poulet. Qu'en dites-vous? On voit que ces dames sont accoutumées à envelopper la marchandise, elles ont glissé le conseil sous le compliment. Elles attendent le succès de leurs espérances, les gaillardes! Comprennez-bien; il ne s'agit ni de l'abondance du livarot, ni de la qualité des moules, ni de la couleur de la carotte; elles n'espèrent pas seulement que l'escargot donnera et que le gras-double se vendra convenablement. Elles espèrent mieux et plus haut; chacune d'elles sacrifierait sa vertu, une pièce de vingt sous ou une livre d'épinards, pour voir arriver le roy. A ces marchandes de macédoines, c'est Philippe qu'il faut! Dorothea a pu être satisfaite, mais je suis sûr que Philippe aura fait la grimace... à propos de la conclusion.

On discute au Sénat, en ce moment, un projet de loi sur l'instruction secrète et nos honorables ne paraissent pas très favorables à la 3<sup>e</sup> partie de ce projet de loi : admission de l'avocat aux interrogatoires.

Et cependant sans cette garantie, toutes les autres réformes seront incomplètes et illusoire.

L'instruction secrète, en effet, n'entraîne pas seulement avec elle la possibilité de la séquestration plus ou moins prolongée de l'inculpé; elle entraîne la tête-à-tête écrasant de ce dernier avec le magistrat instructeur et ces entretiens particuliers dans les-

quels le juge peut, sans contrôle, sans témoin, exercer une pression abusive sur son interlocuteur et lui infliger les tortures morales les plus cruelles.

C'est pour faire disparaître ces tête-à-tête si dangereux, qu'il faut inscrire dans nos lois le principe de la présence du défenseur aux actes de l'instruction. Aucune autre mesure ne vaudra celle-là.

L'intérêt social exige en effet deux choses : que l'autorité répressive soit armée, mais que la défense ne soit pas désarmée. La défense ne sera plus désarmée du moment que l'inculpé se trouvera assisté de son avocat.

Qu'on ne l'oublie pas, d'ailleurs, dans l'instruction, le rôle de l'avocat ne sera point celui d'un contradicteur. Il n'aura point pour mission de discuter avec le juge, de contrarier ses actes.

Il exercera simplement par sa présence un contrôle sur la marche de l'instruction. L'inculpé pourra désormais répondre aux questions du juge, sans avoir à craindre que ses paroles soient mal interprétées ou inexactement reproduites.

Les incidents récents qu'a rappelés M. Jean Dupuy imposent l'urgence d'une décision. Est-il admissible qu'un innocent puisse être retenu six mois à Mazas, comme le fut naguère l'infortuné Pélissier?

Il est grand temps de faire cesser ces faits scandaleux et ces abus révoltants.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 Mai

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. le D<sup>r</sup> Grenier, concernant la défense nationale.

On s'occupe ensuite du projet de loi relatif aux « eaux de Paris ».

M. Viger dépose une proposition portant ouverture d'un crédit de 6 millions pour venir en aide aux petits cultivateurs victimes de la gelée des vignes.

La proposition est renvoyée à la commission du budget.

Séance demain.

Séance du 21 mai

M. Carnaud demande l'urgence pour sa proposition tendant à faire bénéficier les ouvriers des Quais de Marseille, victimes du chômage, d'une partie des droits perçus sur les céréales étrangères.

L'urgence n'est pas déclarée.

On discute ensuite en deuxième délibération la proposition de loi de M. Audiffred, relative aux Sociétés de secours mutuels.

On vote les 12 premiers articles et la suite est renvoyée à demain.

Une interpellation de Vaillant et Faberot au sujet de l'expulsion de Tom Mann est mise à la suite de l'ordre du jour.

Séance demain.

## Sénat

Séance du 20 mai

Le Sénat continue la discussion de la proposition de loi de M. Constans, et du projet de loi relatif à l'instruction criminelle.

La commission demande :

1<sup>o</sup> Que le juge d'instruction ne puisse siéger dans le jugement de l'affaire qu'il a instruite; 2<sup>o</sup> que l'inculpé soit averti qu'il n'est pas obligé de répondre aux questions qui lui sont posées; 3<sup>o</sup> enfin que l'avocat du

prévenu ait le droit d'être toujours présent aux interrogatoires.

M. Trarieux dit qu'il est d'accord sur les deux premiers points avec la commission, mais il se sépare d'elle sur le troisième.

L'orateur croit que l'autorisation donnée au défenseur de prendre communication du dossier avant la clôture de l'instruction serait un remède suffisant contre les abus que l'on a pu relever dans certaines instructions.

Après une longue discussion, on vote les cinq premiers articles sur lesquels tout le monde est d'accord, les autres sont réservés.

On renvoie à la commission une disposition à l'article 2, proposée par M. Constans et ainsi conçue :

« Toute personne arrêtée est conduite dans les vingt quatre heures devant le procureur de la République du lieu de l'arrestation ou devant le magistrat qui a décerné le mandat d'arrêt; elle est immédiatement mise en liberté, par ordre du procureur, si cette comparution n'a pas eu lieu dans le délai fixé. »

La suite à demain.

Séance du 21 mai

On reprend la discussion relative à l'instruction secrète.

Le juge d'instruction est autorisé à interdire la faculté de communiquer, d'abord pour dix jours, et une seconde fois pour une durée égale.

M. Guérin, sur les articles 6 et 7 qui renferment les dispositions les plus importantes de la loi, propose deux amendements; le premier, sur l'article 6, demande que l'avocat ne soit appelé qu'à l'interrogatoire définitif, celui qui précède la clôture de l'instruction; le second, sur l'article 7, décide que le conseil de l'inculpé pourra, à toute époque de l'instruction, prendre connaissance de la procédure si le juge d'instruction estime que cette communication est compatible avec les nécessités de l'instruction.

M. Trarieux se rallie à ces amendements.

M. Guérin fait remarquer que la présence de l'avocat-défenseur dans le cabinet du juge d'instruction entraînerait celle du procureur de la République et de l'avocat de la partie civile.

M. Edouard Millaud : Et la presse? (Rires.)

M. Guérin signale d'autres inconvénients de la présence des avocats à l'instruction. Croit-on que les témoins parleront librement quand ils déposeront devant l'avocat et en présence de l'inculpé? Avec la contradiction de l'interrogatoire, on ne trouvera plus de témoins.

L'orateur estime que ses amendements suffiront à faire disparaître l'instruction secrète et à donner au prévenu toutes les garanties compatibles avec la nécessité de la représentation. (Très bien!)

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

## INFORMATIONS

M. Félix Faure

De nouveaux pourparlers auraient été engagés en vue de la visite projetée en Russie du président de la République; il a paru que le voyage par la voie ferrée ou par la Baltique présenterait quelques inconvénients d'un certain ordre, et l'on serait amené à abandonner purement et simplement le projet; mais il semble que l'on ait envisagé en haut lieu la possibilité de faire suivre à M.

Félix Faure une autre voie, celle d'Odessa, qui n'est guère plus longue et qui est tout aussi normale.

La réforme de l'impôt

On sait que tous les nouveaux projets de réforme de l'impôt tendent à dégrever les familles nombreuses.

Disons, à ce propos, que, parmi les départements du Midi, c'est le département des Pyrénées-Orientales qui détient le record des familles nombreuses. Il compte 175 familles composées de sept enfants; 43 de huit; 9 de neuf; 4 de dix; 1 de onze; 1 de douze; 1 de quatorze, soit un nombre de 234 familles réparties dans 111 communes et formant un total de 1,727 enfants vivants.

Le Panama

L'affaire du Panama semble terminée. M. Le Poittevin a déclaré, cet après-midi, qu'il s'occupait depuis plusieurs jours à classer les différentes pièces de ses dossiers et qu'il n'y aurait pas de nouvelles demandes de poursuites, ni de nouvelles inculpations. M. Le Poittevin compte transmettre les dossiers au procureur général au commencement du mois de juin.

La remise de la barette

L'imposition de la barette cardinalice aux nouveaux cardinaux a eu lieu jeudi à l'Élysée, conformément au cérémonial habituel.

Répondant à l'allocution de l'archevêque de Lyon, M. Félix Faure a exprimé la conviction que les nouveaux cardinaux sauraient s'inspirer des besoins et des aspirations de notre société démocratique.

Le général Poilloué

Du Journal :

« Si quelques personnes ont été surprises de ce que le général Poilloué de Saint-Mars ait, dans son testament, refusé les honneurs militaires à ses obsèques, leur étonnement disparaîtra quand elles sauront qu'il n'a pas voulu que les soldats mangeassent la soupe à deux heures à cause de lui. »

Décoration

La croix de la Légion d'honneur a été accordée au cocher Georges qui, pénétrant plusieurs fois dans le Bazar de la Charité, a sauvé de nombreuses personnes.

Une cérémonie franco-russe

Jeudi a eu lieu, à Châtelleraut, le baptême de la cloche offerte par le tsar à l'église Saint-Jean-Evangéliste, en souvenir de l'accueil fait par la ville de Châtelleraut aux officiers russes chargés de surveiller la fabrication de 500.000 fusils pour la Russie.

La Russie était représentée par le général baron Fredericks, attaché militaire à Paris; M. Félix Faure avait délégué le commandant Bourgeois. A la suite de la cérémonie religieuse, présidée par Mgr le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, un grand dîner a été offert dans la soirée à la sous-préfecture par le préfet de la Vienne.

L'agitateur Tom Mann

Le conseil municipal de Paris, à la suite de l'interpellation de M. Champondry sur l'interdiction des réunions dans lesquelles devait parler l'agitateur anglais Tom Mann, a voté, par 47 voix contre 7, un ordre du jour de blâme au préfet de police pour avoir interdit le fonctionnement régulier de la Bourse du Travail.





